



**CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET DU PAA  
POUR LES CANDIDATURES DU CYCLE 2025 – 2026**

## **BREVETS DE SPORT CANADA – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**

### **CATÉGORIES DE BREVETS DE SPORT CANADA**

Chaque année, Tennis Canada soumet à Sport Canada les noms des joueurs qui satisfont aux critères d'obtention de brevet décrits ci-dessous. L'aide financière de Sport Canada est remise directement aux joueurs en versements mensuels. Les juniors ayant atteint « l'âge requis » peuvent commencer à bénéficier du programme de brevets dès qu'ils sont en mesure d'accumuler le nombre de points requis minimum requis sur deux ans) figurant dans les tableaux des brevets D. Les juniors admissibles en raison de leur âge peuvent commencer à accumuler des points de brevet D dès leur deuxième année dans la catégorie U14.

#### **Catégories de brevets :**

- Senior international (SR 1, 2), Senior (brevet SR) 1 765 \$/mois
- Développement (brevet D) 1 060 \$/mois

Sport Canada offre également du soutien pour les frais de scolarité aux athlètes qui fréquentent l'école et qui satisfont aux exigences de l'entraînement et de la compétition de haut niveau. Pour obtenir plus amples renseignements sur les politiques et les procédures du PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

#### **PERSONNE RESPONSABLE DES NOMINATIONS POUR LE PAA :**

Directrice des programmes et de l'administration de l'élite de Tennis Canada

#### **DATE LIMITE DE DEMANDE :**

En décembre, Tennis Canada fera parvenir un formulaire de demande à tous les candidats potentiels. Pour être pris en considération, les joueurs doivent présenter une demande par écrit auprès de la directrice des programmes et de l'administration de l'élite de Tennis Canada avant la date limite fixée.

### **CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE SPORT CANADA**

Voici les exigences minimales pour se qualifier pour le PAA :

- L'ONS du joueur doit répondre aux critères publiés à la section 2.2 des Politiques et procédures du PAA
- Être admissible à représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques.
- Respecter le protocole d'entente entre l'athlète et son organisme national de sport (ONS)
- Le joueur doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevet et doit avoir légalement résidé au Canada pendant au moins un an avant d'être admissible à l'aide du PAA. Durant cette période, le joueur est présumé avoir participé aux programmes sanctionnés par l'ONS.

Pour être admissible à l'octroi de brevets, le joueur doit également :

- Être membre du contingent de la Coupe Davis ou de la Coupe Billie Jean King et satisfaire aux critères d'octroi des brevets ou ;
- Être un joueur en transition et satisfaire aux critères d'octroi des brevets ou ;
- Être un junior « admissible selon l'âge » (tel que défini par nos critères) et satisfaire aux critères d'octroi de brevet D.
- Chaque année, les joueurs juniors doivent participer à une épreuve des Championnats canadiens en salle et d'été (dans n'importe quelle catégorie d'âge) pour être admissibles au programme d'aide du PAA (à moins de satisfaire à la clause d'exemption de la Politique de participation aux Championnats canadiens : <https://www.tenniscanada.com/fr/compete/juniors/ressources/>).
- Être disponible pour participer aux camps nationaux lorsqu'ils sont choisis.
- Participer à une activité pour redonner déterminée par Tennis Canada pour redonner à la collectivité.

Pour préserver son statut de brevet, le joueur doit demeurer admissible tout au long du cycle de brevet (pour l'admissibilité au cycle de 2025-2026, le joueur doit être en règle pour la saison 2024).

- Être membre en règle de Tennis Canada
- Signer le protocole d'entente entre les joueurs et Tennis Canada ainsi que le Code de conduite de Tennis Canada
- Avoir le droit de représenter le Canada selon les règles établies par l'ITF en vigueur pour les Championnats du monde (Coupe Davis, Coupe Billie Jean King, Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Coupe Davis junior, Coupe BJK junior et Mondial junior de tennis).

Tennis Canada est actuellement admissible à recevoir un maximum de dix (10) brevets Senior (211 800 \$). Sport Canada se réserve le droit de modifier ce nombre.

### **Lignes directrices :**

- Tennis Canada soumettra à Sport Canada les noms de joueurs pour l'octroi de brevets en avril de chaque année. La demande d'un joueur sera évaluée en fonction des critères établis pour son groupe d'âge/sexe.
- Le cycle annuel des brevets dure 12 mois et s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année.
- Les résultats des joueurs pour les critères d'octroi de brevets Senior seront évalués selon les classements officiels de fin de saison 2024 de l'ATP et de la WTA, tandis que les brevets de développement seront octroyés selon les résultats obtenus durant l'année civile en cours et la précédente (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les résultats et les classements pour les critères d'octroi des brevets de développement seront fondés sur l'année en cours et la précédente (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Pour le cycle 2025-2025, cela comprend donc les résultats et les classements des années civiles 2023 et 2024.

## **ORDRE DE PRIORITÉ POUR LA DISTRIBUTION DES BREVETS**

### **1<sup>re</sup> PRIORITÉ : SATISFAIRE AUX NORMES DE PERFORMANCE**

Les joueurs professionnels qui satisfont aux critères Senior international publiés, aux normes de performances de Tennis Canada pour leur âge, sexe et année de transition se verront attribués des brevets Senior (SR1, SR2, SR, SR pour blessure). Pour atteindre les normes de performance, les joueurs U18 doivent satisfaire à une norme de classement et une norme de résultats. La norme de classement peut être satisfaite selon les classements atteints à tout moment de l'année. Les joueurs de la NCAA qui se classent parmi le Top 8 au classement de fin d'année de la NCAA au 15 mars se verront attribuer des brevets SR. Les juniors admissibles selon l'âge qui satisfont aux normes de performances publiées par Tennis Canada pour leur année de naissance et leur sexe se verront attribuer des brevets D.

La priorité sera accordée à l'athlète qui aura atteint les normes de performance les plus élevées de Tennis Canada au cours de l'année civile précédente. OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année. Pour les joueurs juniors et professionnels, les normes de performance atteintes à tout moment en 2024 seront utilisées pour le cycle des brevets 2025-2026. Les normes de performance détaillées de Tennis Canada peuvent être consultées à l'annexe 1.

Si le nombre de joueurs satisfaisant à la 1<sup>re</sup> priorité est supérieur au nombre de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera utilisée :

#### **1<sup>re</sup> priorité - procédure de bris d'égalité (brevets Senior, SR1, SR2, SR) :**

- Le premier élément pour départager les égalités sera la plus haute norme de performance de Tennis Canada atteinte (pour l'âge, l'année et le sexe) au cours de l'année de compétition (OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année).
- Dans l'éventualité où des joueurs professionnels ont satisfait aux mêmes normes de performance de Tennis Canada (pour l'âge, l'année et le sexe), le joueur obtenant le pourcentage de différence le plus bas entre son classement officiel ATP ou WTA de fin de saison et sa norme de performance brisera l'égalité. Par exemple, si la joueuse A possède un classement de fin de saison de 113<sup>e</sup> et que la norme de performance est de 115<sup>e</sup>, la différence est  $113-115 = (0,982 \%)$ . Si le joueur B possède un classement de fin de saison de 202<sup>e</sup> et que sa norme de performance est de 225<sup>e</sup>, la différence est  $202-225 = (0,897 \%)$ . C'est donc le joueur B qui obtiendrait un brevet.

#### **1<sup>re</sup> priorité - procédure de bris d'égalité (brevets de développement) :**

- Premièrement, la plus haute norme de performance de Tennis Canada atteinte au cours de la période actuelle de compétition (OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année)
- Si l'égalité persiste, la procédure de bris d'égalité décrite dans la procédure de bris d'égalité pour les brevets D sera utilisée.

## **2<sup>e</sup> PRIORITÉ : PRÈS DES NORMES DE PERFORMANCES (BREVETS SR)**

Selon les nominations faites ci-dessus, les brevets SR supplémentaires seront d'abord réservés pour les athlètes seniors qui seront le plus près de satisfaire à aux critères de Tennis Canada publiés (pour l'âge, l'année et le sexe) et pour les joueurs de la NCAA qui auront atteint le Top 20 des classements de la NCAA au 1<sup>er</sup> avril. Pour atteindre les normes de performance, les joueurs U18 doivent satisfaire à une norme de classement et une norme de résultats. La norme de classement peut être satisfaite selon les classements atteints à tout moment de l'année.

Pour les joueurs professionnels admissibles qui n'ont pas satisfait à leur norme de performance de Tennis Canada, la priorité sera déterminée par le plus petit pourcentage de différence entre le meilleur classement officiel ATP ou WTA du joueur et sa norme de performance de Tennis Canada (avec une différence maximale de +2 %.).

Par exemple, si un (1) brevet SR est disponible : la joueuse A possède un classement de 161<sup>e</sup> et sa norme de performance de Tennis Canada (pour l'âge, le sexe et l'année) était de 142<sup>e</sup>. La différence est de  $161/142 = (1,13 \%)$ . La joueuse B possède un classement de 168<sup>e</sup> et sa norme de performance de Tennis Canada (pour l'âge, le sexe et l'année) était de 115<sup>e</sup>. La différence est de  $168/115 = (1,46 \%)$ . Le joueur C possède un classement de 492<sup>e</sup> et sa norme de performance était de 200<sup>e</sup>. La différence est de  $492/200 = (2,46 \%)$ . Le joueur C ne peut être pris en considération, tandis que la joueuse A serait recommandée pour un brevet.

## **3<sup>e</sup> PRIORITÉ : DISPOSITIONS POUR LES BREVETS POUR BLESSURE (BREVETS SR)**

Un.e athlète breveté.e au niveau Senior l'année précédente (SR1, SR2, SR) peut être pris.e en considération pour un brevet lié à la santé si une blessure, une maladie ou une grossesse l'a empêché.e de satisfaire aux critères du brevet. Le meilleur classement ATP/WTA de l'année précédente sera alors utilisé afin de déterminer son rang sur la liste de priorité. Pour qu'un joueur soit sélectionné pour un brevet en dépit d'une blessure, il doit satisfaire aux exigences de la politique de Sport Canada sur le « retrait de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé ». Les blessures ne sont pas prises en compte pour les joueurs titulaires d'un brevet de développement (D), car la période d'admissibilité de deux ans pour accumuler des points offre la souplesse nécessaire pour tenir compte des blessures.

Pour être pris en considération pour un brevet pour blessure, les joueurs admissibles doivent présenter une demande écrite à la directrice des programmes et de l'administration de la haute performance de Tennis Canada. La demande doit comprendre un dossier médical détaillé décrivant les problèmes de santé et énumérer les compétitions manquées pour cette raison. La nomination des athlètes pour un brevet pour blessure est à la discrétion de Tennis Canada.

## **4<sup>e</sup> PRIORITÉ : BREVETS D POUR LES JUNIORS ADMISSIBLES SELON L'ÂGE**

Selon les nominations faites ci-dessus, les brevets SR supplémentaires seront réservés pour les joueurs juniors admissibles selon l'âge en ordre de priorité établi en fonction du plus grand nombre de points obtenu dans le tableau des brevets D (voir Annexe 3 pour plus de détails). En cas d'égalité, la procédure de bris d'égalité décrite dans la procédure de bris d'égalité pour les brevets D sera utilisée.

## **5<sup>e</sup> PRIORITÉ : JUNIORS AYANT SIGNÉ AVEC LA NCAA**

S'il reste des brevets du PAA après l'application des priorités 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, les juniors qui termineront bientôt leurs études et qui ont signé une lettre d'intention pour jouer pour une université américaine (NCAA) pourraient être pris en considération pour un brevet D du PAA. Le tableau des points pour l'octroi de brevet D sera alors utilisé pour déterminer l'ordre de mise en candidature pour les joueurs universitaires. La priorité sera accordée aux joueurs qui ont accumulé le plus grand nombre de points au cours de la période d'admissibilité de deux ans.

Les critères d'octroi des brevets sont révisés et approuvés par le comité de l'élite composé du vice-président de la haute performance, de la directrice des programmes et de l'administration de la haute performance et du chef de la performance. Un représentant des joueurs sera invité à donner son opinion et ses suggestions sur les critères d'octroi des brevets. Par la suite, les critères sont soumis annuellement à l'évaluation et à l'approbation de Sport Canada.

## **BREVETS INTERNATIONAL SENIOR (SR 1 ET SR 2)**

Sport Canada détermine des normes de performance pour les critères internationaux utilisés afin de décerner les brevets Senior. Vous trouverez ci-dessous les normes reconnues par Sport Canada pour les critères internationaux de Tennis Canada :

### **ANNÉE OLYMPIQUE :**

- Les joueurs admissibles qui terminent parmi les 8 premiers du simple ou du double et dans la première moitié du tableau des Jeux olympiques.

### **ANNÉE NON OLYMPIQUE :**

- Les joueurs admissibles qui ont joué, et disputé au moins un match, au sein d'une équipe qui a terminé parmi le Top 8, équivalant aux quarts de finale de la Coupe Davis (Groupe mondial) ou de la Coupe Billie Jean King (Groupe mondial).

Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi du brevet Senior international décrits ci-dessus peuvent être nommés par Tennis Canada pour deux années consécutives de brevet SR, le brevet de première année étant appelé SR1 et celui de la deuxième année SR2. Le brevet SR2 est conditionnel au respect des éléments suivants par l'athlète :

- ✓ Satisfaire à tous les critères d'admissibilité décrits précédemment dans les critères d'octroi des brevets
- ✓ Respecter le plan de compétition tel qu'approuvé par Tennis Canada et Sport Canada
- ✓ Remplir et soumettre la demande du PAA
- ✓ Signer et retourner l'entente entre le joueur et Tennis Canada et le Code de conduite de Tennis Canada

## **BREVETS SENIOR**

### **SENIOR (SR)**

- Les brevets Senior sont attribués aux joueurs professionnels et aux joueurs de transition qui ont le potentiel d'atteindre le calibre des brevets Senior.

Les joueurs et joueuses dont le classement ATP/WTA régresse d'une année à l'autre pourraient être admissibles à une nomination auprès du PAA s'ils satisfont aux exigences de performance de Tennis Canada pour l'âge, l'année et le sexe.

## **BREVETS D de développement**

Les brevets D de développement sont destinés aux juniors admissibles selon l'âge qui démontrent le potentiel pour obtenir un brevet Senior (SR). Si un joueur est un junior admissible en 2023 et qu'il a 19 ans en 2024, il ne sera pas considéré comme un junior admissible.

### **Critères d'octroi des brevets D**

Les juniors admissibles sont des joueurs de moins de 18 ans conformément à la définition de l'ITF sur les joueurs de 18 ans et moins durant les années d'évaluation. L'année où un joueur atteint l'âge de 13 ans et peut participer aux tournois juniors de l'ITF, il peut commencer à accumuler des points pour l'obtention d'un brevet. Les tableaux de point pour le brevet D commencent lorsqu'un joueur est en deuxième année U14. Par conséquent, un joueur qui a 13 ans n'aura qu'une année pour accumuler des points au lieu de deux.

Les juniors sont pris en considération pour l'obtention d'un brevet de développement (D) en fonction des points accumulés selon les tableaux de points D pour leur âge et leur sexe respectifs. Voir l'annexe 3 pour les tableaux de points D. Les juniors admissibles selon leur âge disposent d'une période de deux ans pour accumuler des points en vue de l'obtention d'un brevet de développement (D). Pour le cycle de brevets 2025-2026, la période de deux ans correspond aux années civiles 2023 et 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les tableaux des brevets D seront utilisés pour déterminer l'ordre de priorité de l'octroi des brevets de développement (D). Les juniors admissibles selon l'âge ne peuvent accumuler des points que l'année où ils sont en 2<sup>e</sup> année U14.

### 1<sup>re</sup> priorité - procédure de bris d'égalité (brevets de développement) :

Après avoir pris en considération les joueurs qui ont satisfait à leurs normes de performance de Tennis Canada, la priorité sera accordée aux joueurs qui ont accumulé le plus grand nombre de points durant la période d'admissibilité de deux ans. L'ordre de priorité suivant sera utilisé pour briser les égalités pour les brevets D (Procédure de bris d'égalité pour les nominations aux brevets D) :

- (1) Total de points accumulés (en simple et en double) pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
- (2) Total de points accumulés (en simple) lors de tournois internationaux pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,

- (3) Total de points accumulés (en simple) lors de tournois nationaux pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
- (4) Total de points accumulés (en double) lors de tournois internationaux pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
- (5) Total de points accumulés (en double) lors de tournois nationaux pendant l'année de compétition en cours.

Pour des fins de départage, l'année de compétition actuelle est 2023. Tous les joueurs présentant une demande de brevet D doivent accumuler un minimum de 10 points au cours de la période d'admissibilité de deux ans pour être admissibles à recevoir un brevet de Sport Canada.

## **EXCLUSION AU PROGRAMME DE BREVET**

Le joueur qui satisfait aux points de repère décrits ci-dessous ou qui a atteint le nombre limite d'années passées sur le circuit professionnel tel que décrit ci-dessous sera exclu du programme de brevets et ne pourra donc plus soumettre sa candidature pour un brevet, peu importe lequel.

### HOMMES

- parmi les 100 premiers du classement du simple de l'ATP
- parmi les 50 premiers du classement du double de l'ATP
- les joueurs qui ont passé six (6) ans ou plus sur le circuit professionnel

### FEMMES

- parmi les 100 premières du classement du simple du WTA Tour
- parmi les 50 premières du classement du double du WTA Tour
- les joueuses qui ont passé six (6) ans ou plus sur le circuit professionnel

## **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE :**

Conformément aux critères ci-dessus, tous les athlètes qui ont posé leur candidature seront informés par courrier électronique des nominations provisoires pour les brevets. Après la réception de ce courriel, les joueurs auront une période de révision de sept (7) jours pour faire appel de la décision de ne pas soumettre leur candidature pour l'obtention d'un brevet. Un appel initié par un joueur sera traité conformément à la politique d'appel de Tennis Canada. Après la période de révision de sept (7) jours, les noms des joueurs admissibles aux brevets seront soumis à Sport Canada pour approbation finale.

Sport Canada étudie toutes les candidatures soumises par Tennis Canada et les approuve conformément avec le Programme d'aide aux athlètes (Politiques du PAA). Les joueurs dont la candidature aura été approuvée par Sport Canada devront signer le document « Entente entre le joueur et Tennis Canada », le Code de conduite de Tennis Canada et remplir le formulaire de demande du PAA et avoir suivi la formation sur le programme antidopage avant de recevoir du soutien.

## **PROCÉDURES D'APPEL :**

Pour toutes questions concernant la sélection au Programme d'aide aux athlètes ou à la reconduction de brevet, tous les appels doivent se conformer aux Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada de la section 13

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a14>

Les politiques d'appel de Tennis Canada se trouvent au lien suivant : <https://www.tenniscanada.com/fr/about-tennis-canada/politiques/>

**LANGUE :** En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.

**ANNEXE 1 – NORMES DE PERFORMANCE du PAA**  
**(pour les joueuses de 17 à 25 ans)**

<b>CATÉGORIE D'ÂGE</b>	<b>NORMES BRONZE (101<sup>e</sup> – 200<sup>e</sup>)</b>	<b>NORMES ARGENT (51<sup>e</sup> – 100<sup>e</sup>)</b>	<b>NORMES OR (11<sup>e</sup> – 50<sup>e</sup>)</b>	<b>NORMES PLATINE (1<sup>re</sup> – 10<sup>e</sup>)</b>
<b>1<sup>re</sup> année 18 ans</b>	<b>605</b>	<b>540</b>	<b>360</b>	<b>200</b>
<b>2<sup>e</sup> année 18 ans</b>	<b>465</b>	<b>305</b>	<b>225</b>	<b>135</b>
<b>(T1) 19 ans</b>	<b>335</b>	<b>210</b>	<b>155</b>	
<b>(T2) 20 ans</b>	<b>285</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	
<b>(T3) 21 ans</b>	<b>270</b>	<b>120</b>		
<b>(T4) 22 ans</b>	<b>200</b>			
<b>(T5) 23 ans</b>	<b>200</b>			
<b>(T6) 24 ans</b>	<b>200</b>			

**ANNEXE 1 – NORMES DE PERFORMANCE du PAA  
(pour les joueurs de 17 à 25 ans)**

<b>CATÉGORIE D'ÂGE</b>	<b>NORMES BRONZE (101° – 200°)</b>	<b>NORMES ARGENT (51° – 100°)</b>	<b>NORMES OR (11° – 50°)</b>	<b>NORMES PLATINE (1<sup>er</sup> – 10°)</b>
<b>1<sup>re</sup> année 18 ans</b>	<b>1136</b>	<b>1090</b>	<b>885</b>	<b>575</b>
<b>2<sup>e</sup> année 18 ans</b>	<b>915</b>	<b>720</b>	<b>595</b>	<b>235</b>
<b>(T1) 19 ans</b>	<b>545</b>	<b>470</b>	<b>290</b>	<b>150</b>
<b>(T2) 20 ans</b>	<b>425</b>	<b>310</b>	<b>210</b>	
<b>(T3) 21 ans</b>	<b>355</b>	<b>255</b>	<b>130</b>	
<b>(T4) 22 ans</b>	<b>295</b>	<b>205</b>		
<b>(T5) 23 ans</b>	<b>230</b>	<b>112</b>		
<b>(T6) 24 ans</b>	<b>206</b>	<b>111</b>		

**ANNEXE 1 – NORMES DE PERFORMANCE DE TENNIS CANADA**

<https://www.tenniscanada.com/fr/compete/equipe-canada-u15-programme-de-soutien-aux-clubs/>

**ANNEXE 2 – TABLEAUX DES POINTS POUR L'OCTROI DE BREVETS D**

[APPENDIX 2 - D CARDING TABLES \(tenniscanada.com\)](#)

**ANNEXE 3 – PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS CANADIENS**

[Junior-Nationals-Participation-Policy-2024-FR.pdf \(tenniscanada.com\)](#)